



La révision du règlement

# REACH

sur les polluants chimiques



Comprendre les **enjeux** de la **révision** du règlement **REACH** relatif à la fabrication et l'utilisation des **polluants chimiques** au niveau européen.

# Sommaire

## 1/ REACh en deux mots.

a) Les procédures d'enregistrement et d'évaluation. 03

## 2/ Un règlement ambitieux mais qui a montré ses faiblesses.

a) La règle "pas de données pas de marché" n'est pas suffisamment respectée. 05

b) Lenteur du processus d'évaluation et lourdeurs des procédures d'autorisation et de restriction. 06

c) Mauvaise identification des substances avec des propriétés dangereuses. 07

d) Mauvaise identification de tous les usages possibles des substances. 07

## 3/ Les enjeux majeurs de la révision.

Mesure 1 : Avoir un contrôle plus strict et efficace des dossiers d'enregistrement. 08

Mesure 2 : Aller plus vite dans l'évaluation des substances. 08

Mesure 3 : Mieux identifier les substances dangereuses. 09

Mesure 4 : Limiter considérablement l'exposition des substances identifiées comme dangereuses. 09

Mesure 5 : Prendre en compte l'exposition à des mélanges de substances en vue de limiter le risque d'effet cocktail. 11

Mesure 6 : REACh en cas pratique : focus sur les PFAS. 12

## 4/ La pression des lobbies et les outils pour agir.

a) La Commission européenne à rude épreuve. 15

b) La France tarde à se positionner. 16

c) Les outils pour maintenir la pression sur le gouvernement. 17

d) Les outils pour se mobiliser à nos côtés. 18



# Glossaire

**CEFIC** - Le Conseil européen de l'industrie chimique.

**CLP** - Le règlement CLP désigne le règlement n° 1272/2008 du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges. Il précise les règles et les critères permettant de classer les substances selon leur danger.

**CMR** - désigne les substances Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques.

**ECHA** - Agence européenne des produits chimiques.

**PBT** - désigne les substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques.

**PFAS** - Les composés perfluorés ou PFAS constituent une famille chimique complexe regroupant près de 4500 composés distincts.

**UE** - Union européenne.

**vPvB** - désigne les substances très persistantes et très bioaccumulables.

# 1 REACh en deux mots.

REACh est un **règlement européen** (règlement n°1907/2006) **entré en vigueur en 2007(1)**. Il a pour objectif de **sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques** au sein de l'Union européenne (UE). Son but ? Avoir une **meilleure connaissance** des effets des substances chimiques sur **la santé humaine** et sur **l'environnement** pour une gestion efficace des risques liés à l'utilisation de ces produits, **tout en maintenant la compétitivité** et en **renforçant l'esprit d'innovation** de l'industrie chimique européenne.

## a) Les procédures d'enregistrement et d'évaluation.

Pour continuer à **mettre sur le marché** des substances chimiques produites ou importées en quantité **égale ou supérieure à 1 tonne par an**, les producteurs ou importateurs doivent enregistrer auprès de **l'ECHA** (l'agence européenne des produits chimiques) leur substance et **fournir un certain nombre d'informations** sur la fabrication, les usages identifiés et les propriétés toxicologiques et éco-toxicologiques de leurs substances. En l'absence de ces données, ils ne pourront pas mettre leur substance sur le marché : **c'est le principe « pas de données, pas de marché »**. Le niveau d'exigences en matière d'informations à fournir varie en fonction du tonnage des substances mises sur le marché. Plus la substance est utilisée, plus le nombre de données à fournir est important. En revanche, les données à fournir sont minimales pour les substances produites/importées **à moins de 10 tonnes/an**.

En particulier, aucune donnée de toxicité chronique n'est demandée pour ces substances. Pour les **substances classées dangereuses** selon le **règlement CLP(2)** et produites ou importées à **plus de 10 tonnes par an**, le producteur ou l'importateur de la substance doit en plus fournir un **rapport sur la sécurité chimique (CSR)**, c'est-à-dire une **évaluation des risques** assortie de propositions de mesures de gestion des risques adéquates pour garantir la sécurité des personnes et de l'environnement.

Afin de juger la conformité des dossiers d'enregistrement, **l'agence européenne des produits chimiques** et les **États membres** les **évaluent** et **valident ou non la nécessité** de fournir des tests supplémentaires. Si l'enregistrement est incomplet, l'entreprise concernée devra **soumettre les informations manquantes**.

(1) Pour rappel, les règlements sont des actes législatifs contraignants. Ils doivent être mis en œuvre dans leur intégralité, dans toute l'Union européenne.

(2) Le règlement CLP désigne le règlement n° 1272/2008 du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges. Il précise les règles et les critères permettant de classer les substances selon leur danger.

Pour les substances **les plus préoccupantes** identifiées, REACH permet la mise en œuvre de **mesures d'action** visant à **limiter l'exposition à ces substances** :

Les procédures d'**autorisation** et de **restriction**.

La **procédure d'autorisation** vise à garantir une **utilisation maîtrisée** des risques résultant des substances chimiques les plus préoccupantes et à aboutir progressivement à leur **remplacement** par d'autres substances ou technologies appropriées et plus sûres. Les **substances éligibles** à la procédure d'autorisation sont les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (**CMR**), les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (**PBT**), les substances très persistantes et très bioaccumulables (**vPvB**) ainsi que les substances suscitant un niveau de préoccupation équivalent telles que les perturbateurs endocriniens ou les sensibilisants respiratoires.

Enfin, dès lors qu'un État membre, ou l'ECHA sur demande de la Commission, estime que la mise sur le marché ou l'utilisation d'une substance **entraîne un risque** qui n'est pas valablement maîtrisé, quelque soit le tonnage, **une procédure de restriction** est proposée afin de **limiter** ou **interdire** la fabrication et l'utilisation de la substance dans l'UE. Dans ce cadre, le 25 avril dernier, la **Commission européenne** présentait sa « feuille de route » pour **éliminer les substances chimiques** les plus dangereuses pour la santé et l'environnement des produits de grande consommation à **l'horizon 2030 (3)**. À l'époque, les ONG de défense de l'environnement, dont Générations Futures(4), ont salué cette feuille de route et la stratégie chimique proposée.



(3) [Article paru dans Le Monde le 25/04/2022, Stéphane Mandard](#)

(4) [Réaction de Générations Futures le 27/04/2022](#)

Retrouvez ces explication sous **format vidéo** avec notre 1er épisode sur le **règlement REACH** :

[Cliquez ici pour voir l'épisode 1](#)



## 2 Un règlement ambitieux mais qui a montré ses faiblesses.

Depuis son entrée en vigueur en 2007, **plusieurs faiblesses** du règlement ont été régulièrement pointées du doigt, notamment **la complexité et la lenteur des processus d'évaluation**, limitant considérablement l'efficacité du règlement à restreindre et substituer les substances les plus dangereuses. La stratégie européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques **reconnait ces failles et pointe la nécessité de réviser** en profondeur le texte.

a) La règle "**pas de données pas de marché**" n'est pas suffisamment respectée.

Les dossiers déposés par les industriels ne sont pas toujours complets, loin de là. Selon la Commission européenne(5), seulement

**un tiers des dossiers**

d'enregistrement déposés auprès de l'ECHA **sont complets** et contiennent les informations exigées par le règlement (6). D'après l'ECHA, **33% des rapports sur la sécurité chimique** (évaluation de risque exigée pour les substances produites >10 tonnes/an et qui sont classées dangereuses selon le CLP) **ne seraient pas complets**.

La **mise à jour** des dossiers d'enregistrement par les entreprises est un **autre point faible** : la plupart des fabricants ou importateurs **ne réexaminent pas** systématiquement leurs données REACH et la plupart des mises à jour des dossiers **n'ont lieu que sur demande des autorités**.

De nombreuses substances très utilisées sont exemptées de cette obligation d'enregistrement. Seule la classification de la substance selon le **CLP** doit être présentée à l'ECHA. Cette classification se fait par **les industriels eux-mêmes** sur la base de leurs données disponibles. Comme aucune donnée n'est exigée par le règlement, **ces substances se retrouvent très souvent non classées** par manque de données. Ainsi, le non classement d'une substance peut être **trompeur**. Elles restent toutefois soumises à autorisation ou restriction si un État membre ou l'ECHA le juge nécessaire.

Parmi ces **substances exemptées** pourtant largement utilisées, figurent les substances "**polymères**". Derrière ce nom complexe se trouve des substances largement **répandues** et utilisées comme les **plastiques** ou certaines **substances perfluorées** (les PFAS). Nous y reviendrons par la suite.

(5) [Questions réponses de la Commission Européenne sur la stratégie européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques](#)

(6) "Also, only one third of the registration dossiers of the chemical substances registered by industry under REACH are fully compliant with the information requirements".

(7) [Webinaire de l'ECHA par Alicia Lopez Tarraga](#).

## b) Lenteur du processus d'évaluation et lourdeur des procédures d'autorisation et de restriction.

### Concernant les procédures d'évaluation.

D'après le site de l'ECHA, **23 870 substances** sont enregistrées dans REACH. Cela représente donc un travail considérable de **contrôle des dossiers**. Une vérification de la conformité du dossier ("conformity check" en anglais), c'est-à-dire une vérification que toutes les données requises sont bien fournies, a été faite pour **seulement 22.5%** des substances produites/importées à plus de 100 tonnes par an et **3.5%** des substances produites à moins de 100 tonnes par an (8).

**Ainsi, la très grande majorité des dossiers soumis par les industriels n'ont jamais été ouverts par les autorités.**

Ce sont autant de substances pour lesquelles le dossier est **potentiellement incomplet** et qui sont **pourtant autorisées** en UE.

Sur ces milliers de substances, les États Membres et l'ECHA doivent donc prioriser celles pour lesquelles une évaluation plus complète doit être réalisée. Ce travail d'évaluation prend du temps. **Depuis 2012**, ce sont seulement **399 substances** sur 23 870 qui ont fait l'objet d'une **évaluation plus approfondie** de la part des États Membres.

### Concernant les procédures d'autorisation et de restriction.

Comme le précise la Commission, *"La procédure d'autorisation est jugée trop lourde et rigide et la procédure de restriction actuelle est trop lente pour protéger suffisamment les consommateurs et les utilisateurs professionnels contre les risques liés aux substances les plus dangereuses"*.

Illustration en **quelques chiffres** :

- Il faut environ **5 ans** à partir du moment où une substance a été identifiée comme étant très préoccupante pour la santé et/ou l'environnement pour que ces usages soient **effectivement encadrés** par la procédure d'autorisation.
- à l'heure actuelle, seulement **59 substances** doivent faire l'objet d'une procédure d'autorisation pour pouvoir être utilisées.

De plus, les données sur les alternatives possibles pour remplacer ces substances préoccupantes sont largement manquantes. **Ainsi, le processus de substitution n'est pas efficace et ne fonctionne pas.**

(8) ECHA, Report on the operation of REACH and CLP 2021

### c) Mauvaise **identification** des substances avec des **propriétés dangereuses**.

Certaines **données de toxicologie** permettant d'identifier les substances dangereuses **ne sont pas demandées** par la version **actuelle** de REACH. En particulier, la Commission reconnaît que les "exigences actuelles en matière de données limitent la possibilité d'identifier les substances perturbatrices du système endocrinien".

Plus généralement, la Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques indique que les informations requises par le règlement REACH pour les substances aux tonnages faibles ou moyens **ne permettent pas complètement** d'identifier les substances ayant des propriétés associées à des dangers essentiels et de gérer les risques connexes. Comme nous l'avons vu, **aucune donnée de toxicité chronique n'est exigée pour ces substances à faible tonnage**.

### d) Mauvaise **identification** de tous les **usages possibles** des substances.

Les fabricants de substances chimiques ont l'obligation d'indiquer dans les dossiers d'enregistrement **tous les usages envisagés** et **les possibilités d'exposition** à leur substances, à chaque étape du cycle de vie des substances. Or, il a été déterminé que les données d'usage et d'exposition actuellement disponibles dans les dossiers présentent **des lacunes**. Cette mauvaise identification des usages est problématique car une évaluation de risque doit être faite pour chaque usage possible lorsqu'une substance est classée dangereuse selon le CLP. Si un usage **n'est pas** ou **mal identifié** par l'industriel, il n'est donc **pas évalué**, alors que la substance **est dangereuse**. De plus, si les usages ne sont pas tous identifiés, les mesures de communication à destination des utilisateurs et de gestion des risques **ne peuvent être mises en place**.

Retrouvez ces explication sous **format vidéo** avec notre 2ème épisode sur les failles du **règlement REACH**.

[Cliquez-ici pour voir l'épisode 2.](#)



# 3 Les enjeux majeurs de la révision.

Face à ces faiblesses, la **Commission** propose **plusieurs mesures** ambitieuses.

## Mesure 1

Avoir un contrôle plus strict et efficace des dossiers d'enregistrement.

L'objectif de la révision de REACH est d'arriver à une **"tolérance zéro"** lorsque les **dossiers** sont **non conformes** et ne contiennent **pas toutes les données demandées** afin de respecter le fameux principe **"pas de données, pas de marché"**. Des mesures sont envisagées dans le projet de révision pour s'attaquer aux cas de non-respect chronique constatés au cours du processus d'évaluation.

Aller plus vite dans l'évaluation des substances.

## Mesure 2

En **favorisant et en généralisant** l'évaluation des substances **par familles** de substances plutôt que de faire des évaluations substance par substance, les évaluations permettront de **couvrir un nombre plus important** de substances. Ainsi, l'évaluation conjointe de substances aux structures chimiques similaires devrait être facilitée avec la révision du règlement.

Aussi, la **réforme des procédures d'autorisation et de restriction** a pour objectif de **réduire la lourdeur du processus** et de **réduire la charge** pesant sur les pouvoirs publics et l'industrie et ainsi d'**accroître le niveau de protection** de la santé humaine et de l'environnement.



## Mesure 3

### Mieux identifier les substances dangereuses.

La révision prévoit de **rajouter des exigences** concernant les données de toxicologie à fournir obligatoirement pour évaluer le **potentiel perturbateur endocrinien des substances**. Jusqu'à présent, ces données ne faisaient pas partie des études obligatoires à fournir. Plus généralement, la révision de REACh, en exigeant plus de données de toxicologie de la part des industriels, devrait permettre **une meilleure identification**:

**De toutes les substances CMR.**

Jusqu'à présent, les données de toxicité chronique ne sont demandées que pour les substances les plus utilisées (> 10t / an). **Avec la révision, ces données seront aussi demandées pour les substances à plus faible tonnage** (entre 1 et 10 tonnes / an) permettant de d'identifier les substances CMR les moins utilisées.

**Plus généralement, toutes les substances figurant dans la bande de tonnage la plus faible (entre 1 et 10 tonnes/an) seront mieux évaluées.**

Ainsi, il est écrit dans le règlement REACh qu'il "vise à remédier aux déficits d'informations concernant des substances chimiques en exigeant des fabricants et des importateurs qu'ils fournissent des informations toxicologiques et éco toxicologiques sur les substances commercialisées en quantités supérieures à 1 tonne par an".

**Des substances neurotoxiques et immunotoxiques.**

**Des dangers des substances sous forme de polymères.**

Comme par exemple les constituants des matières plastiques ou de nombreux PFAS qui sont pour l'instant **exempts** de l'obligation d'enregistrement dans REACh.

Limiter considérablement l'exposition des substances identifiées comme dangereuses.

## Mesure 4

L'un des **plus grands succès** de la politique européenne sur les produits chimiques au cours des dernières décennies a été **la réduction de l'exposition des citoyens aux substances cancérigènes**. Cela a été possible notamment grâce à **une approche préventive** appelée

**"l'approche de la gestion des risques"**. Cela signifie que les substances cancérigènes ont été généralement **interdites** dans la plupart des produits de consommation et pour des usages qui exposent les groupes vulnérables, tout en autorisant des **dérogations** limitées dans des conditions clairement définies par la loi.

Une telle approche est **plus simple, généralement plus rapide** et fournit des **signaux clairs** à tous les acteurs incitant les industriels à innover pour supprimer les substances cancérigènes de leur produit. Cette approche (que l'on peut résumer par "substance avec propriété dangereuse = interdiction d'office dans certains produits") **ne s'applique que pour les substances cancérigènes**. Pour toutes les autres substances, la décision de restreindre ou non la substance dans tel ou tel produit se fait au **cas par cas**, d'après les résultats d'évaluation de risque. Avec cette approche par évaluation de risque, aussi appelée approche **"safe use"**, tous les usages des substances dangereuses restent possibles, à partir du moment où l'évaluation de risque montre un risque **"acceptable"**.

Cette approche est **largement soutenue** par les **industriels** car elle est beaucoup **moins protectrice**, laissant les usages possibles, du fait de **nombreuses failles** dans les méthodes d'évaluation de risque.

La révision de REACH devrait permettre d'**élargir l'approche générique** des risques à d'autres catégories de substances que les **cancérigènes** : devraient être concernées toutes les substances **CMR**, les **PE** et les **PBT** mais aussi les **neurotoxiques, immuno-toxiques** ou toxiques pour des organes **spécifiques**.

Cette approche serait également élargie aux **usages professionnels** (et pas uniquement consommateurs). Ainsi, les professionnels et le grand public, ainsi que l'environnement **seront beaucoup mieux protéger des risques chimiques**. Ces substances toxiques ne devraient donc plus se retrouver dans **les produits de consommation courante** ni dans les **produits à usage professionnel**, sauf pour les usages **"essentiels"** à la société, dont la notion sera introduite avec la révision de REACH.

**L'énorme avantage** de **cette approche générique des risques est de permettre de restreindre les usages et de réduire les expositions aux substances les plus dangereuses de manière beaucoup plus rapide et efficace que l'approche classique par évaluation de risque.**

C'est **en attendant la révision de REACH** et l'implémentation de l'approche générique des risques que la **Commission** a tout de même souhaité commencer à restreindre dès maintenant **ces substances** les plus dangereuses en proposant **sa feuille de route des restrictions**. Toutefois, si la réforme de REACH **n'a pas lieu**, ces propositions de restriction très larges basées sur **l'approche générique** des risques risquent **de ne pas être mises en place** dans leur intégralité.

**CMR** - Cancérigène, Mutagène et Reprotoxique.  
**PE** - perturbateur endocrinien.  
**PBT** - substance persistante, bioaccumulable et toxique.

## Mesure 5

Prendre en compte l'exposition à des mélanges de substances en vue de limiter le risque d'effets cocktail.

Plusieurs études ont montré que l'exposition à de **multiples substances** peut avoir des effets néfastes sur les personnes et l'environnement (9). Les expositions à des concentrations considérées comme sûres pour des substances **prises isolément** (c'est-à-dire qui ne devraient produire aucun effet) peuvent tout de même avoir des effets négatifs sur la santé et l'environnement lorsque **des êtres humains** ou **d'autres organismes** sont exposés à **plusieurs substances simultanément** ou **successivement**, c'est-à-dire lorsqu'ils sont exposés à un **mélange « involontaire »**.

Le rapport d'avancement de la **Commission** sur les mélanges chimiques **met en évidence** des exemples concrets d'expositions de ce type et de leurs effets.

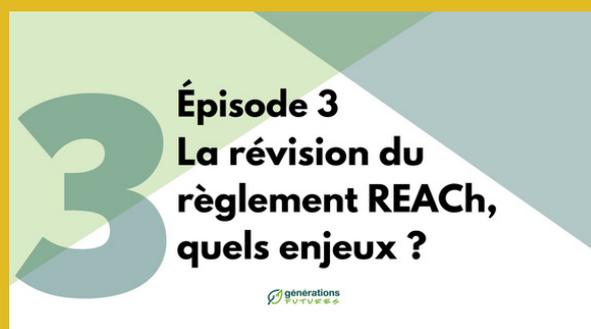
**Dans la version actuelle de REACH, les substances sont évaluées séparément les unes des autres.** Les fabricants n'ont pas l'obligation de prendre en compte dans leur évaluation les **co-expositions** à de multiples substances.

La révision du règlement prévoit donc l'**introduction d'un facteur de sécurité supplémentaire** (MAF: mixture assessment factor) qui permettrait de **prendre en compte cet effet cocktail.**

(9) Différentes études en attestent notamment dans [Le Science Daily](#), la revue [Nature](#) ou encore un rapport de [ChemTrust](#)

Retrouvez ces explication sous **format vidéo** avec notre 3ème épisode sur les **enjeux de la révision.**

[Cliquez ici pour visionner l'épisode 3.](#)



## Mesure 6

Comment la révision du règlement REACH permettrait une bien meilleure régulation de ces "polluants éternels".

Pourquoi il est **urgent** de réguler l'usage des PFAS ?

Les composés perfluorés ou PFAS constituent **une famille chimique** complexe regroupant près de **4 500 composés distincts**. Ils sont très appréciés des industriels pour leur propriété **empêchant l'eau** ou les **graisses de pénétrer dans les produits**, leur **résistance aux chaleurs extrêmes** et aux **agents chimiques entre autres**. On les retrouve ainsi dans de nombreux produits de **consommation courante** (textile, ustensiles de cuisine, produits ménagers, etc.)

Connues sous le nom de « **polluants éternels** », ces substances suscitent de plus en plus d'inquiétudes du fait de leur **impact sur la santé et les écosystèmes** associés à leur extrême persistance dans l'environnement.

À cause de leur **très grande stabilité**, ils peuvent **rester présents** dans les milieux des milliers d'années, **s'accumulant** ainsi dans l'environnement ! Si ces substances continuent à être utilisées et émises dans l'environnement, **les êtres vivants seront exposés à des concentrations toujours plus élevées en PFAS**, ce qui représente une **menace** pour les générations actuelles et futures.

De nombreuses études scientifiques ont associé **l'exposition aux PFAS** à des **effets néfastes graves sur la santé** : des cancers, des effets néfastes sur les **systèmes reproductif et hormonal** (certains sont **des perturbateurs endocriniens**) ainsi que sur **le système immunitaire** (y compris une diminution de la réponse immunitaire vaccinale) ont été rapportés.

Récemment, des chercheurs ont montré que **la pollution due aux PFAS** est responsable du **dépassement de la limite planétaire pour la pollution chimique (10)**. Autrement dit, partout sur la planète, l'environnement présente des **niveaux de contamination** aux PFAS **jugés dangereux** pour la santé par de nombreuses autorités sanitaires. L'exposition aux PFAS a donc des conséquences sur la santé mais aussi sur l'économie : au sein de l'UE, les coûts annuels des impacts sur la santé associés à l'exposition aux PFAS sont en effet estimés entre **52 et 84 milliards d'euros** (11).

## Il y a donc urgence à agir!

(10) Outside the Safe Operating Space of a New Planetary Boundary for Per- and Polyfluoroalkyl Substances (PFAS) Ian T. Cousins, Jana H. Johansson, Matthew E. Salter, Bo Sha, and Martin Scheringer. Environmental Science & Technology 2022 56 (16), 11172-11179. DOI: [10.1021/acs.est.2c02765](https://doi.org/10.1021/acs.est.2c02765)

(11) A socioeconomic analysis of environmental and health impacts linked to exposure to PFAS Gretta Goldenman, Meena Fernandes, Michael Holland, Tugce Tugran, Amanda Nordin, Cindy Schoumacher and Alicia McNeill [http://dx.doi.org/10.6027/TN2019-516](https://dx.doi.org/10.6027/TN2019-516)

# Focus sur les PFAS

En quoi la révision du **règlement REACH** faciliterait la **régulation des PFAS** et **diminuerait leur émission** dans l'environnement?

**1** La **révision de la procédure d'enregistrement** avec la levée de l'exemption pour les polymères, permettra d'**obtenir de nombreuses informations** aujourd'hui manquantes pour une majorité de PFAS. C'est ce que révèlent les autorités suédoises dans **un rapport** (12) pointant **les axes d'amélioration** que REACH doit suivre pour **limiter l'exposition aux PFAS**. L'agence suédoise met en avant le fait que la majorité des PFAS sont considérés comme des **polymères** et sont donc exemptés d'enregistrement. En conséquence, pour la majorité des PFAS, les données sur leur potentiels effets sur la santé et l'environnement ainsi que des données sur leur utilisation **sont manquantes**. Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

De tous les PFAS que l'on peut probablement trouver sur le marché mondial, **58 (<2%)** ont été enregistrés sous REACH en **2015 (13)**. Ce chiffre était de **72 en 2018** d'après l'OCDE (14). La révision de REACH permettra donc d'**augmenter considérablement le niveau de connaissance** sur les usages et les effets de tous les PFAS et ainsi de pouvoir mieux les contrôler.

**2** Les **nouvelles exigences** concernant les données de toxicologie à fournir permettront une **meilleure identification des effets** des PFAS qui peuvent être perturbateurs endocriniens ou avoir des effets délétères sur le système immunitaire, 2 types d'effets pour lesquels les données requises jusqu'à présent sont insuffisantes.

**3** L'**application de l'approche générique** des risques permettra une **interdiction rapide des PFAS** dans les **objets de consommation courante** comme les vêtements techniques, les ustensiles de cuisine etc. Avec cette approche, les PFAS ne devraient n'être plus utilisés que pour **des usages "essentiels"** pour lesquels il n'y a **pas d'autres alternatives**. La révision de REACH est donc nécessaire pour apporter une **définition précise d'un "usage essentiel"** et interdire les PFAS pour tous les autres usages jugés non essentiels.

**4** La révision de REACH devrait enfin **généraliser et faciliter l'évaluation par famille de substances**, afin de gagner en efficacité. La famille des PFAS comprenant plus de 4 000 composés, il est évidemment indispensable que l'évaluation par groupes de substances soit la norme, comme ça l'est de plus en plus depuis 2019. La révision de REACH permettra de **consolider cette approche d'évaluation par famille** en apportant de nouvelles méthodes d'évaluation par groupe de substances.

(12) Swedish Chemicals, Stockholm 2016. ISSN 0284-1185. [Article number: 361 210](#)

(13) Swedish Chemicals, Stockholm 2015. ISSN 0284-1185. [Article number: 361 164](#)

(14) OECD, 2018 : [TOWARD A NEW COMPREHENSIVE GLOBAL DATABASE OF PER- AND POLYFLUOROALKYL SUBSTANCES \(PFASs\): SUMMARY REPORT ON UPDATING THE OECD 2007 LIST OF PER- AND POLYFLUOROALKYL SUBSTANCES \(PFASs\)](#)

# 4 La pression des lobbies et les outils pour agir.

## a) La Commission européenne a rude épreuve.

Le 19 octobre 2022, Le Monde a publié un article (15) cinglant titré : « Les lobbys de l'industrie chimique ont gagné » : la Commission européenne enterre le plan d'interdiction des substances toxiques pour la santé et l'environnement".

En effet, dans le secteur de la chimie, la **pression des lobbies industriels** est forte. Ce marché a représenté **en France en 2020** un chiffre d'affaire de près de **68 milliards d'euros (16)**. Pointer du doigt les failles des processus d'évaluation, d'homologation et demander le retrait de certaines substances engendre de fortes réactions de ce milieu. Ainsi, le **CEFIC**, Conseil européen de l'industrie chimique, qui est la principale association professionnelle de l'industrie chimique écrit :

*« Réviser REACH signifie changer le fondement même du système de gestion des produits chimiques. »*

C'est pour cela que la révision du règlement REACH est un moment très important et induit autant d'enjeux et de réactions.

(15) Le Monde, « Les lobbys de l'industrie chimique ont gagné » : la Commission européenne enterre le plan d'interdiction des substances toxiques pour la santé et l'environnement.

(16) <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/L-industrie-chimique-france>

**Les principales industries** (BASF, Bayer, Solvay...) ont utilisé le conflit ukrainien pour **justifier**, auprès des législateurs européens, leurs demandes d'adaptation du calendrier de révision. Les journalistes du journal Le Monde Stéphane Foucart, Stéphane Horel et Stéphane Mandard l'ont expliqué dans l'article cité précédemment : "les géants allemands de la chimie, Bayer et BASF en tête, **multiplient les interventions** auprès de la Commission pour demander de marquer une pause dans sa « stratégie pour la durabilité des produits chimiques ». Dans un appel publié le 4 octobre 2022, la **Fédération allemande de l'industrie de la chimie** a exhorté à **repousser toutes les initiatives législatives** faisant « peser des charges supplémentaires sur la compétitivité de l'industrie ». Raison invoquée : le contexte de crise énergétique lié à la guerre en Ukraine, qui menacerait les compagnies européennes".



Le commissaire européen à l'action pour le climat, Frans Timmermans, et le commissaire européen au marché intérieur, Thierry Breton, à Bruxelles, le 27 avril 2022. KENZO TRIBOUILLARD / REUTERS

Bien que le **CEFIC affirme que** : « Pour la première fois, l'UE importe plus de produits chimiques qu'elle n'en exporte, tant en volume qu'en valeur, ce qui se traduit par un déficit commercial de 5,6 milliards d'euros pour le premier semestre 2020 » (17), **d'autres organismes donnent un autre son de cloche.**

Par exemple, l'organisme **ChemSec**, ONG qui plaide en faveur de la substitution des polluants chimiques toxiques, a publié en septembre une analyse (18) des **rapports financiers** de l'année en cours de ces géants de l'industrie chimique.

Ce dernier met en lumière **l'augmentation du chiffre d'affaires** de ces entreprises :

- BASF, grâce à un développement très positif de son business, voit ses ventes atteindre **89 millions d'euros** cette année (la prévision précédente était placée à 77 millions d'euros).
- Bayer affirme qu'ils **restent optimistes** pour le reste de l'année car ils ne sont « que marginalement touchés par la guerre » et « ne voient pas actuellement d'impact financier important sur l'ensemble de l'année 2022 ».

## b) La France tarde à se positionner.

La France a été pendant des années **leader européen** sur le sujet de la santé environnementale et des produits chimiques : Bisphénol A (et plus globalement les perturbateurs endocriniens), le TiO<sub>2</sub>, les néonicotinoïdes et même plus généralement les pesticides avec le plan Ecophyto. Or depuis quelques temps, **notre pays régresse dramatiquement sur ces sujets**, suscitant de vives inquiétudes. Générations Futures s'interroge sur la position de la France sur ce dossier. Il semblerait que le ministre de l'Économie Bruno Le Maire et le Commissaire européen français Thierry Breton en charge du marché intérieur et de l'industrie, aient tranché en faveur d'un report de cette révision de REACH, favorisant ainsi les intérêts de l'industrie chimique au détriment de la santé

publique et de l'environnement. Dans le même temps, le ministre de l'Ecologie, Christophe Béchu aurait déclaré lors d'un conseil des ministres de l'Environnement être opposé au report de la révision (19) (20). Pourtant, à ce jour, nous n'avons vu **aucune position officielle** de la France sur le sujet malgré **une campagne d'interpellation (21)** qui recueille déjà **plus de 6 000 participations**, l'envoi d'**un courrier (22)** aux ministres concernés, une question orale au gouvernement ou le lancement d'une **pétition** (à découvrir ci-après).

(17) CEFIC - [A 10 point plan for targeted and effective revision of REACH](#)

(18) [Rapport ChemSec](#)

(19) [Lettre des ministres européens de l'environnement co signée par la France.](#)

(20) [Positionnement sur twitter non officiel.](#)

(21) <https://shaketonpolitique.org/interpellations/france-reach-position/>

(22) [Lettre de Générations Futures](#)

## c) Les outils pour maintenir la pression sur le gouvernement.

**Généralions Futures** a lancé sa campagne pour **se mobiliser en faveur** du maintien de la **révision** de REACh en **avril 2023**.

### Le courrier de Généralions Futures



Un courrier a été communiqué **au gouvernement** (Président, Première Ministre, ministres de l'Environnement, de l'Économie et de la santé ainsi que la secrétaire d'État chargée de l'écologie et leurs cabinets).

[Retrouvez le courrier ici.](#)

### Le sondage réalisé par l'IFOP

Un **sondage** réalisé par l'IFOP révèle que **88% des Français** sont inquiets personnellement **de l'impact sur leur santé** des produits chimiques qui peuvent être présents dans les produits de consommation et **87%** de l'impact des ces derniers **sur l'environnement**.

[Retrouvez ici la méthodologie du sondage.](#)



### La question au gouvernement



Le 3 novembre 2022, alertée par Généralions Futures, la sénatrice de l'Oise **Laurence Rossignol** a posé la question orale n°0243S publiée au journal officiel à **Laurence Boone**, la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

[Cliquez-ici pour retrouver la question.](#)

## c) Les outils pour se mobiliser et agir à nos côtés.

### 4 vidéos pédagogiques sur REACH

Visionnez et partagez notre série de **vidéos explicatives** sur la révision pour permettre à tout le monde de saisir les **4 enjeux fondamentaux** : ce qu'est REACH, quelles sont ces failles, quels sont les enjeux de la révision et comprendre la pression des lobbies et les moyens d'action pour faire barrage.

Retrouvez les sur notre chaîne Youtube.



### L'interpellation sur Shake Ton Politique



Une interpellation sur Shake ton Politique est en cours pour appeler, par twitter ou par mail, **le gouvernement** à se prononcer pour une révision de REACH en avril 2023. **Déjà plus de 6 100 participations !**

[Cliquez ici pour interpellier les politiques.](#)

### Signez la pétition Sumofus

Une pétition **cosignée avec 32 associations** a été lancée avec SumofUs pour montrer que les citoyens Français sont mobilisés sur la question des chimiques qui impactent leur quotidien. Déjà plus de **19 000 signatures !**

[Signez-ici la pétition pour l'accélération du retrait des produits chimiques dangereux !](#)



Retrouvez tous **nos outils** et **avancements** sur le projet sur la **page dédiée** au règlement REACH sur notre site : **[generations-futures.fr](https://generations-futures.fr)**

[Cliquez ici pour plus d'informations.](#)



Novembre 2022.

Rédaction : Pauline Cervan et Inès Le Dévéhat.

Relecture : l'équipe de Générations Futures.

Mise en page : Inès Le Dévéhat.

Générations Futures est une association de défense de l'environnement agréée par le Ministère de l'Environnement depuis 2008 et est membre des réseaux européens : Pesticide Action Network Europe Health and Environment Alliance.



 **générations**  
**FUTURES**